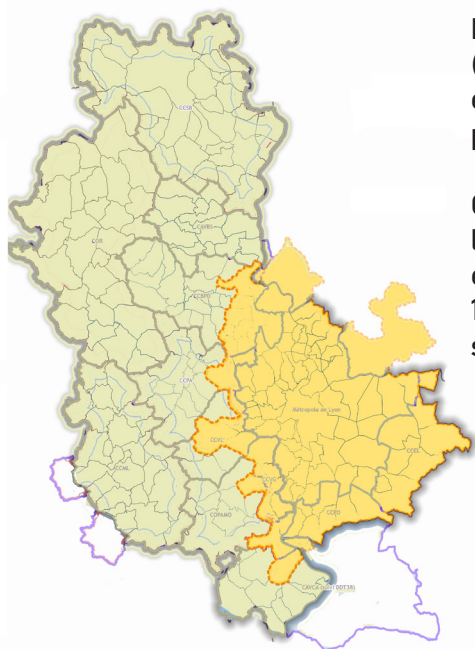


# Le PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE c'est quoi ?



Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un document stratégique et opérationnel de lutte contre la pollution atmosphérique.

Obligatoire pour l'agglomération lyonnaise, le PPA a été approuvé en 2014. Son périmètre recouvre 115 communes dont certaines sont situées dans l'Ain et en Isère.

■ Département  
■ Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

## COMMUNES EN PÉRIMÈTRE PPA DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE :

Albigny-sur-Saône · Amberieux · Anse · Belmont-d'Azergues · Brignais · Brindas · Bron · Cailloux-sur-Fontaines · Caluire-et-Cuire · Champagne-au-Mont-d'Or · Chaponnay · Chaponost · Charbonnières-les-Bains · Charly · Chasselay · Chassieu · Chazay-d'Azergues · Civrieux-d'Azergues · Collonges-au-Montd'Or · Colombier-Saugnieu · Communay · Corbas · Couzon-au-Mont-d'Or · Craponne · Curis-au-Mont-d'Or · Dardilly · Decines-Charpieu · Dommartin · Ecully · Feyzin · Fleurieu-sur-Saône · Fontaines-Saint-Martin · Fontaines-sur-Saône · Francheville · Genas · Genay · Givors · Grezieu-la-Varenne · Grigny · Irigny · Jonage · Jons · La Mulatière · La Tour-de-Salvagny · Lentilly · Les Cheres · Limonest · Lissieu · Loire-sur-Rhône · Lozanne · Lucenay · Lyon · Marcilly-d'Azergues · Marcy-l'Etoile · Marennes · Meyzieu · Millery · Mions · Montagny · Montanay · Morance · Neuville-sur-Saône · Orlienas · Oullins · Pierre-Bénite · Poleymieux-au-Montd'Or · Pusignan · Quincieux · Rillieux-la-Pape · Rochetaillée-sur-Saône · St-Bonnet-de-Mure · St-Cyr-au-Mont-d'or · St-Didier-au-Mont-d'Or · Ste-Consorce · Ste-Foy-les-Lyon · St-Fons · St-Genis-Laval · St-Genis-les-Ollieres · St-Germain-au-Mont-d'Or · St-Jean-des-Vignes · St-Laurent-de-Mure · St-Pierre-de-Chandieu · St-Priest · St-Romain-au-Mont-d'Or · St-Symphoriend'Ozon · Sathonay-Camp · Sathonay-Village · Serezin-du-Rhône · Simandres · Solaize · Tassin-la-Demi-Lune · Ternay · Toussieu · Vaugneray · Vaulx-en-Velin · Vénissieux · Vernaison · Villeurbanne · Vourles



## Le brûlage à l'air libre des déchets verts

# La REGLEMENTATION dans le RHÔNE

Le brûlage à l'air libre de végétaux est fortement émetteur de polluants. Cette activité contribue donc à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves.



Il est important de valoriser ses déchets verts (cf. plaquette « Pour mieux respirer, ne brûlez pas vos déchets verts »).

## SANCTION

En cas de non-respect  
une  
contravention de

**450 €**

peut-être appliquée  
pour un particulier  
(article 131-13 du  
code pénal).



Dans le département du Rhône, deux arrêtés préfectoraux réglementent le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Si cette opération est interdite dans certains cas, des dérogations peuvent être accordées à titre très exceptionnel.

Attention : des sanctions peuvent être appliquées, en cas de non respect de la réglementation.

**BRÛLAGE** interdit  
par arrêtés  
préfectoraux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 décembre 2013

## Vous êtes Particulier ou Professionnel (hors agriculteur et forestier)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL spécifique du 20 décembre 2013

## Vous êtes Agriculteur ou Forestier

### Il est interdit...

d'incinérer des déchets verts, des végétaux coupés ou sur pieds, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés.

## Dérogation à titre **EXCEPTIONNEL**

### Dans tout le département

Une dérogation doit être demandée auprès de la Direction départementale des territoires pour l'une des raisons suivantes :

- enjeux sanitaires constatés  
organismes nuisibles, plantes invasives
- accessibilité difficile  
enclavement, contrainte topographique

Pour obtenir un formulaire de dérogation, veuillez adresser votre demande à :

[ddt-brulage@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-brulage@rhone.gouv.fr)

(réponse sous 21 jours)

Si la demande de dérogation vous est accordée :

- assurez vous d'être impérativement hors épisode de pollution  
(consultez le site : [www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr))
- informez votre mairie avant de procéder au brûlage
- sécurisez, lors de l'opération, les biens et les personnes.

### Il est interdit...

d'incinérer des déchets verts, des végétaux coupés ou sur pieds, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, à des fins agricoles ou forestiers.

### Hors périmètre Plan de Prévention de l'Atmosphère

La demande de dérogation n'est pas nécessaire. Veuillez simplement à informer votre mairie et la Direction départementale des territoires de toute opération de brûlage.

## Dérogation à titre **EXCEPTIONNEL**



Avant de penser  
à brûler,  
pensez à **VALORISER**  
VOS DÉCHETS

### A l'intérieur du périmètre Plan de Prévention de l'Atmosphère

Une dérogation doit être demandée auprès de la Direction départementale des territoires pour l'une des raisons suivantes :

- enjeux sanitaires constatés  
organismes nuisibles, végétaux contaminés
- accessibilité difficile  
enclavement, contrainte topographique

Pour le cas particulier des vignes, la dérogation peut-être valable pour une durée de 3 ou 6 ans, voire permanente, pour des raisons de topographie.